Procès-verbal

de la réunion du conseil municipal de vaud'herland

Le sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Vaud'herland s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **REGAERT** Bruno Maire, pour la session obligatoire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur Le Maire le 30 septembre 2026.

Etaient présents :

M. REGAERT Bruno Maire, **M. BACHELET Pascal, Mme REGAERT DA COSTA Alice, M. COSSARD Stéphane** Adjoints au Maire**, M. BOULANGER Freddy, M. MARNAT Mathieu, Mme DAGNICOURT Sandrine, Mme PICHET-GESLAK séverine, M. ROUSSEL Vincent, Mme CISSE Goundo** Conseillers municipaux

Absente excusée :

Madame BUREL Magali

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des collectivité territoriales procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil Madame REGAERT DA COSTA qui a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

- Délibération décision modificative n°1
- Délibération portant avis sur le projet de la SCI Prologis France Cliv (data center)
- Délibération convention avec la commune de Le Thillay
- Délibération modification du statut SMAEP DAMONA
- Délibération modification du statut et approbation du transfert de compétence relative à la contribution du SDIS à la CARPF
- Questions diverses

Le précédent conseil est lu et approuvé à l'unanimité

Délibérations

1/ DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et L2311-2 et L1612-11

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°7/2026 du conseil municipal en date du 31 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder aux écritures correspondantes suite à la cession d'un terrain

VU la proposition de décision modificative

Section d'investissement

	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
024 produits des cessions d'immobilisations		+ 95 000.00 €
2131 Constructions bâtiments publics	+ 95 000.00 €	
TOTAL	**95 000.00 €**	**95 000.00 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget primitif 2026
⇒ **CHARGE** monsieur Le maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour 10

2/ AVIS SUR LA DEMAN D'AUTORISATIONENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE SCI PROLOGIS FRANCE CLIV (A)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-1 et suivants

VU la demande déposée le 17 juillet 2026 par la société SCI Prologis France Cliv (A), pour une demande d'autorisation environnementale relatif au projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center) dénommé « PN2 DC5 » situé sur le territoire de la commune de Tremblay-en-France sis 25 avenue du Bois de la Pie.

CONSIDERANT que la commune doit donner son avis sur la demande déposée par la société SCI Prologis France Cliv (A)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center)

Pour 10

3/ CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LE THILLAY ET LA COMMUNE DE VAUDHERLAND

VU la délibération n° 23/SL 2002 portant sur l'établissement d'une convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

VU la délibération n°19/2022 portant sur la convention entre la commune de Le Thillay et la commune de Vaudherland

Considérant le nouveau projet de convention entre la commune de LE THILLAY et la commune de VAUDHERLAND

Considérant que cette convention a pour objet de mettre à la disposition de la comme de VAUDHERLAND les moyens humains sans toutefois remettre en cause le bon fonctionnement des services de la commune de LE THILLAY

Considérant que la présente délibération est conclue pour la durée du mandat à compter du 1er octobre 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇨ **ACCEPTE** les termes de la convention susvisée

Pour 10

4/ Modification des statuts du SMAEP DAMONA et fixation du nombre de vice-présidents

Vu le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Vu les statuts du SMAEP DAMONA ;

Vu la délibération n°02-2026 en date du 3 mars 2026 du SMAEP DAMONA relative à la modification des statuts

Vu la délibération n°09-2026 en date du 5 mai 2026 du SMAEP DAMONA relative à la modification du nombre de vice-président

Considérant la nécessité d'adapter les statuts du syndicat à son organisation et à son fonctionnement ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités membres de se prononcer sur les modifications statutaires proposées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la modification des statuts changement d'adresse du SMAEP DAMONA ;
2. d'approuver la fixation du nombre de vice-présidents à 4 ;
3. d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour 10

5/ Approbation du transfert de la compétence relative à la contribution au financement du service d'incendie et de secours à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et modification des statuts afférents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1424-35, L.5211-17, L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°24-044 du 2 juillet 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la délibération du conseil communautaire n°23.01 du 9 février 2023 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°25-177 du 22 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

Vu la délibération n° 26.213 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France portant modification de ses statuts ;

Considérant l'intérêt de l'exercice de la compétence contribution financière au service d'incendie et de secours ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) approuve le transfert à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France de la compétence relative à la contribution au financement du service d'incendie et de secours, dans les conditions prévues aux articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

2°) approuve le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, annexé à la présente délibération, intégrant le transfert de la compétence relative à la contribution au financement du service d'incendie et de secours, ainsi que l'actualisation de l'article 9 relative à la composition du conseil communautaire

3°) dit que la présente délibération sera notifiée à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

4°) charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour 10

Questions diverses

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H00

Le Maire

M. REGAERT Bruno

la secrétaire

Mme REGAERT DA COSTA